



ASSOCIATION ADAGE
STUDIO 1 & Bureau : 29 rue Tombe L'oly - Bordeaux
STUDIO 2 : 2 rue Paul Louis Lande - Bordeaux
05 56 31 30 32 // adage@adage33.fr // www.adage33.fr

PHOTO

FICHE D'INSCRIPTION 2024/2025

N° ADHERENT (à remplir par l'école) :

ENFANT MINEUR

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

REPRESENTANT LEGAL

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL : MAIL :

PROFESSION :

COURS ADAGE SAINT-GENES :

Lundi - Classique
CE2 + CM1 + CM2

Mardi - Jazz
CP + CE1 + CE2

Jeudi - Jazz
CM1 + CM2

Vendredi - Classique
CP + CE1

Jour(s) /Horaire(s) /Niveau(x) :

>

INSCRIPTION :

ANNUEL

TRIMESTRE

PASS FAMILLE

INSCRIPTION :

€ + 20€ (adhésion) =

€

Chèque

Autre :

Nbr de cheque :

Banque :

Photo

Certificat médical

Nom de la responsabilité civile :

L'élève et le représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement intérieur, Tarifs et Modalités de règlement et s'engagent à les respecter.

Le représentant légal a pris connaissance du « règlement intérieur » au dos de cette fiche.

DATE :

SIGNATURE



DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) autorise ADAGE, et toute personne ou structure agissant avec sa permission, à publier et diffuser auprès du public les films et/ou photographies prises de moi dans le cadre de la communication des activités de l'école (cours, stages, spectacles, interventions extérieures...). Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans et pour une utilisation sur tous les supports physiques ou numériques usuels (supports papier, internet, réseaux sociaux, presse, affichage...). La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à Bordeaux, le

SIGNATURE

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à ADAGE vaut acceptation du règlement intérieur

ART 1 – ADHESION ET INSCRIPTION

L'inscription d'un adhérent n'est effective qu'après le règlement de l'adhésion et de la cotisation des cours, ainsi que l'enregistrement du dossier complet (comportant toutes les pièces demandées : certificat médical : valable 3 ans, photo et le règlement). Une pièce manquante doit être fournie au plus tard dans le mois suivant l'inscription (certificat médical : 2 mois).

L'adhésion s'entend pour la saison complète, de septembre à juin et ne sera pas remboursée.

L'adhésion à l'Association ADAGE de **20€ par adhérent** est obligatoirement rajouté à la cotisation. Les cotisations sont à régler lors de l'inscription au trimestre ou à l'année avec, dans ce dernier cas 25% de réduction.

- En cas de paiement des cotisations par chèque : possibilité de règlement en une fois ou plusieurs mensualités = maximum 10 chèques. Il faudra notifier au dos du chèque le mois d'encaissements et devra être effectué par chèque à l'ordre de : ADAGE.
- En cas de paiement des cotisations par virement : uniquement pour une inscription annuelle en une seule fois, elle sera validée après réception du règlement dans les 3 jours au plus tard après réception du dossier. Passé ce délai, l'inscription sera caduque.
- En cas de paiement des cotisations en espèces, un chèque de caution du montant total de la cotisation sera demandé dans l'attente du complément.

Les tarifs des cours sont annualisés et tiennent compte des vacances scolaires et des périodes de fermeture de l'école.

Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas de force majeure : maladie physique invalidante irréversible, décès). Attention aux mutations, déménagements, accidents, maladies, etc). Pour être couverts en cas d'arrêt, nous vous recommandons de souscrire l'assurance A.E.P (bulletin à demander auprès du bureau). Aucune absence, même prolongée, ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel. Le ou les cours manqué(s) pourront, dans la mesure du possible, être rattrapés dans un autre cours après validation avec le bureau.

Pour les enfants : le remboursement au trimestre est possible, tout trimestre commencé est dû.

En cas d'épidémie ou autre contrainte naturelle ou sociale d'un fait extérieur à la responsabilité de l'école et des professeurs) les cours ne seront pas remboursés mais des compensations (cours en ligne ou réduction) seront proposées en fonctions de la nature et de la durée de la période.

ARTICLE 2 – LES FORMULES PROPOSEES

Formule annuelle : engagement de 10 mois de septembre à juin. Cette formule et son tarif sont accordés jusqu'au 31 octobre.

Formule trimestrielle : 3 mois d'engagement. 1^{er} trimestre de septembre à décembre / 2^{ème} trimestre janvier à mars / 3^{ème} trimestre d'avril à juin.

ARTICLE 3 – LES COURS

Pour le bon déroulement des cours et la préparation du gala de fin d'année, nous comptons sur votre régularité. Pour des questions d'hygiène, la nourriture est interdite dans les studios. Penser à ramener ce que vous avez amené : pull, gourdes et bouteilles d'eau... Une tenue de danse pourra être demandée par le professeur (ex : **chaussons de danse / body / collant / baskets pour exclusivement pour la salle**) ; Les professeurs sont entièrement responsables du programme de leurs cours et, de ce fait, de l'appréciation des niveaux. Pour le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas autorisés à y assister, sauf autorisation expresse du professeur. Attention à vos affaires personnelles laissées dans les vestiaires. ADAGE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des effets volés, disparus ou laissés sans surveillance... Les objets trouvés sont conservés jusqu'à la fin de la saison, puis remis à une association caritative s'ils ne sont pas réclamés avant cette période.